



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013182-0015

**signé par DRFIP
le 01 Juillet 2013**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Delegation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - pôle du
recouvrement spécialisé de la Martinique

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA MARTINIQUE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Martinique :

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Lucie DABON**, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Martinique, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement
Catherine DANEY de MARCILLAC	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois
Alexandra ALEXIS-NORESKAL	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois
Marie-France MORJON	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois
Manuel BELLASSEE	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois
Enar AMPIGNY	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois
Chantal LONDAS	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois
Suzy DUTON	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois
Chantal MOTHMORA	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

A Fort de France, le 1er juillet 2013
Le comptable,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Philippe FOURNIER